



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2015-12003

PUBLIÉ LE 9 DÉCEMBRE 2015

Sommaire

Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Touraine-Berry
37-2015-12-08-001 - ARRÊTE de tarification du service d'investigation éducative à compter
du 1er décembre 2015 (2 pages)

Page 3

Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la
Jeunesse Touraine-Berry

37-2015-12-08-001

ARRÊTE de tarification du service d'investigation
éducative à compter du 1er décembre 2015

**DIRECTION INTERREGIONALE DE LA PROTECTION
JUDICAIRE DE LA JEUNESSE
Région Centre – Val de Loire**

ARRÊTE de tarification du service d'investigation éducative à compter du 1^{er} décembre 2015

LE PREFET d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L314-1 à L314-9 et R314-125 à R314-127 ;

VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU le décret n°2010-214 du 2 mars 2012 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la justice et des libertés en date du 2 février 2011 portant création de la mesure judiciaire d'investigation éducative ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2011 autorisant la création d'un service d'investigation éducative sis 6, avenue Marcel Dassault 37200 TOURS, géré par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 mars 2012 habilitant le service d'investigation éducative sis 6, avenue Marcel Dassault 37200 TOURS, géré par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance ;

VU le courrier transmis le 31 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service d'investigation éducative a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

VU le rapport relatif à la tarification envoyé à l'ADSE le 13 novembre 2015 et la réponse de cette dernière le 24 novembre 2015 ;

VU les autres pièces du dossier ;

Sur rapport de madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Centre ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'investigation éducative sis 6, avenue Marcel Dassault 37200 TOURS, géré par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en Euros
Charges	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 134 €	642 166 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	494 108 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	109 924 €	
	Report de la section d'exploitation		

Produits	Groupe I : Produits de la tarification	542 166 €	642 166 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Report de la section d'exploitation	100 000 €	

Le nombre de mesures judiciaires d'investigation éducative (MJIE) à terminer au cours de l'année 2015 est fixé à 240 MJIE concernant 240 mineurs.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015 et à compter du 1^{er} décembre 2015, le prix de la mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE) est fixé à 3228.97 €.

ARTICLE 3 :

Le tarif mentionné à l'article 2 est calculé en intégrant un résultat excédentaire de 100 000 €.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au service concerné.

ARTICLE 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Cour Administrative d'Appel de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours

Le 8 décembre 2015

Signé Louis LE FRANC